ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE BELLECHASSE

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16143-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 18 avril 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Bellechasse conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Bellechasse rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent environ 3,5% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement. Ces objections concernent la gestion des terres publiques et la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole.

Sur ces questions, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériels portant sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la protection du milieu riverain.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Bellechasse. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 11

PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 13

1. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES 15

1.1 La ressource agricole 15
1.2 La ressource forestière 16

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 19

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation 19
2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau 20
2.3 L'aménagement des milieux riverains 21
2.4 Les zones de contraintes 22
2.5 La gestion des déchets 24
2.6 Les territoires d'intérêt écologique et la qualité du paysage 25
2.7 La protection de la faune 25

3. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS 27

3.1 Les infrastructures de transport 27
3.2 Les équipements et les services sociaux 29
3.3 Les équipements et les services éducatifs 31
3.4 Les équipements culturels 32
3.5 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication 33
3.6 Les infrastructures industrielles 35
3.7 Les autres équipements, infrastructures et services gouvernementaux 36

4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIF 37

4.1 Le patrimoine culturel 37
4.2 Le potentiel touristique 37
4.3 Les sites et les équipements récréatifs 39

5. LA GESTION DU TERRITOIRE 41

5.1 Les terres publiques 41
5.2 La réforme du système cadastral 44

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 45

6.1 Le contenu du schéma d'aménagement 45
6.2 Le document complémentaire 45

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 49

TROISIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 59

ANNEXES 63

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 85

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 18 décembre 1986 par la MRC de Bellechasse. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Bellechasse visent la mise en valeur des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics, la mise en valeur des potentiels patrimonial, touristique et récréatif ainsi que la gestion du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée de la carte d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC de Bellechasse à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a mentionné qu'il ne poursuit aucune orientation spécifique et ne prévoit la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Bellechasse pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Bellechasse énonce une grande orientation visant une meilleure utilisation du territoire plus conforme à ses potentiels. A ce titre, elle a comme objectifs de reconnaître l'agriculture comme l'activité économique de base et d'améliorer la ressource forestière afin d'en maximiser l'utilisation.

Les orientations du gouvernement vont dans le même sens que les préoccupations de la MRC pour les secteurs agricole et forestier. Cependant, les ministères concernés par les activités agro-forestières tiennent à apporter certains commentaires sur la proposition d'aménagement.

1.1 La ressource agricole

- La protection des terres agricoles

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Bellechasse. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire consacré à l'agriculture. A cet égard, le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à une MRC, lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement, d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme à la MRC sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et il l'invite à préciser ses intentions sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter à la zone agricole et à se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la MRC de Bellechasse. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole.

Par ailleurs, en ce qui concerne les terres en friche, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation informe la MRC qu'il dispose de deux programmes de revalorisation de ces terres. Il s'agit des programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche". En zone agricole, les terres agricoles non exploitées ayant un bon potentiel forestier peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre d'un protocole d'entente conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En vertu de ce protocole les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examinent les demandes de reboisement suivant des critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement visant les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location, environ une quinzaine dans la MRC, de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait donc avoir un certain impact sur le développement et l'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse.

1.2 La ressource forestière

Dans le secteur forestier, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été présentées dans le document de l'article 11 transmis à la MRC de Bellechasse et entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt publique

En forêt publique, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte effectuée selon le principe du rendement soutenu et de la régénération naturelle

ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. Il souligne que les activités forestières seront effectuées selon les directives contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier; ce cahier est actuellement en révision et devrait être bientôt approuvé par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional. Les modalités d'intervention sur la ressource forestière prévues visent à protéger et à maintenir les caractéristiques biophysiques des milieux forestier et riverain. Elles s'appliquent également aux sites fauniques et aux sites récréatifs et d'utilité publique.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises à la MRC, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le secteur des activités forestières a changé compte tenu, notamment, de la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ses représentants en région pour cette mise à jour.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. Le ministère favorisera la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

Dans le cadre de la politique forestière gouvernementale, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier qui leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées.

Par ailleurs, le ministère informe la MRC qu'en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

- Le reboisement

Compte tenu de l'accélération du programme de reboisement, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec.

Le programme de reboisement des terres publiques de la région de Québec passera de 5 à 20 millions de plants entre 1985 et 1988 tandis que sur les terres privées, la quantité disponible passera progressivement de 13 millions de plants à 20 millions pour la même période. Sur les terres privées de la MRC de Bellechasse, près de 200 000 plants seront mis en terre annuellement pour les cinq prochaines années.

- Les services du ministère

D'autre part, concernant l'implantation d'un bureau forestier à Armagh, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que le bureau de l'unité de gestion des Appalaches localisé à L'Islet répond aux besoins de la clientèle en matière d'informations et de services.

En ce qui a trait à la protection des érablières, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a entrepris des recherches dont le premier volet porte, de façon générale, sur le dépérissement et la mortalité dans les érablières et dont le second volet concerne plus précisément le dépérissement et l'état de nutrition des érablières des Appalaches du Québec.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation.

Le ministère de l'Environnement a adopté un Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Bellechasse reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable, et demande aux municipalités d'établir une protection autour des prises d'eau communautaires à l'aide de deux périmètres (10 et 30 mètres).

Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de Bellechasse l'établissement d'un périmètre de protection minimal d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaires conformément à la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau. En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un deuxième périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Dans le cas où une prise d'eau doit être installée sur des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que les interventions forestières sont prohibées dans un rayon de 60 mètres autour de cette prise d'eau.

2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris depuis 1979 un important programme d'assainissement des eaux axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Pour les cours d'eau de la MRC de Bellechasse, les objectifs poursuivis visent à:

- préserver la qualité de l'eau potable aux prises d'eau d'Armagh et Saint-Cajetan-d'Armagh;
- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;
- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs spécifiques nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries. Aussi le ministère met l'accent principalement sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout et négocie des ententes à cette fin avec les municipalités dotées de réseaux d'égout.

Actuellement, les municipalités de Saint-Raphaël (VL), Saint-Charles (VL) et Saint-Charles (P) se sont déjà engagées dans ce programme. Le traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Nérée est également envisagé dans le cadre du programme PAIRA.

Plusieurs autres municipalités sont susceptibles de s'inscrire à ce programme en 1986-1987: Saint-Philémon, Saint-Gervais, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, La Durantaye, Armagh, Saint-Damien, Sainte-Claire. A plus long terme, les municipalités de Saint-Nazaire, Saint-Vallier, Saint-Michel, Saint-Malachie, Saint-Anselme (P), Saint-Anselme (VL) devraient être impliquées.

Parallèlement à l'implantation de tout système d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse les problèmes posés par les eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes aigus sont identifiés. Le ministère a ainsi effectué un inventaire des industries susceptibles d'entraîner une pollution des cours d'eau dans les municipalités suivantes: Honfleur, La Durantaye, Saint-Anselme (VL et P), Saint-Charles (VL), Saint-Charles-Boromé, Saint-Damien-de-Buckland, Sainte-Claire, Saint-Lazare (P), Saint-Malachie, Saint-Michel, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Nérée, Saint-Raphaël (VL), Saint-Vallier (VL et P). Trois usines de la municipalité de Saint-Anselme (VL), deux usines dans la municipalité de Sainte-Claire et une usine dans chacune des municipalités de Saint-Charles (VL) et

Saint-Lazare (P) ont été retenues. Les municipalités suivantes seront inventoriées ultérieurement: Armagh, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajetan-d'Armagh, Saint-Étienne-de-Beaumont, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Philémon et Saint-Gervais.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, de concert avec les industries visées, il contribue à l'élaboration des diverses solutions requises pour corriger les problèmes de pollution identifiés. A titre d'assistance technique aux municipalités, le ministère de l'Environnement met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité", ainsi que son assistance pour l'application de ce règlement.

Enfin, en matière de contrôle des sources polluantes d'origine agricole, le ministère de l'Environnement a entrepris en 1985 l'inventaire des productions animales et dans la MRC, seule la municipalité de Saint-Charles figure au programme d'inventaire. Les autres municipalités seront inscrites à ce programme lorsqu'elles auront adhéré au programme d'assainissement des eaux et entrepris la construction des équipements d'assainissement.

2.3 L'aménagement des milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

- La réglementation en milieu riverain

Dans la proposition d'aménagement de la MRC de Bellechasse, l'article 3.10.1 du document complémentaire stipule qu'il est interdit d'effectuer tout ouvrage ou coupe d'arbres à l'intérieur d'une bande riveraine de 10 à 15 mètres et que la coupe forestière est restreinte à la coupe sélective.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques, avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé en 1985 un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables à de telles situations.

Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement pour les terres privées et publiques. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- Le Programme des lacs

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement gère le "Programme des lacs". Les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de riverains qui désirent protéger et restaurer la qualité de leurs lacs et de leur environnement.

Dans le cadre de ce programme, un relevé analytique a été effectué au lac Dion situé dans la municipalité de Saint-Damien. La classification des installations septiques autour du lac a été effectuée et un plan correctif a été transmis en 1979. Les lacs aux Canards, Crève-Faim, à la Raquette et Saint-Charles sont inscrits pour être étudiés ultérieurement.

2.4 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans l'avis préparé par le gouvernement en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu dans son programme quinquennal deux zones inondables sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Cette cartographie visera les municipalités de Saint-Léon-de- Standon et de Saint-Anselme le long de la rivière Etchemin. Dès la désignation officielle des zones inondables, le MRC de Bellechasse devra adapter sa cartographie à cette désignation. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Bellechasse a fait un inventaire complet des zones inondables en eau claire et par embâcles de glace. Cette cartographie repose principalement sur la nature des dépôts d'alluvions et est établie, selon des critères de photo-interprétation. Toutefois, cette cartographie n'indique pas l'intensité et la récurrence du phénomène et de ce fait, ne montre pas la délimitation des zones de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans.

La MRC a prévu dans son document complémentaire une réglementation concernant la construction en zone inondable qui reprend en substance l'ensemble de la politique du ministère de l'Environnement concernant les plaines inondables. Toutefois, étant donné que la MRC n'a pu établir le niveau de récurrence des crues (20-100 ans), il est difficile d'appliquer ce cadre normatif. Par ailleurs, la procédure de dérogation prévue pour certains ouvrages particuliers aurait avantage à être précisée.

De plus, en ce qui a trait à la possibilité de construire en zone inondable lorsque les réseaux d'aqueduc et d'égout sont installés sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée, il serait essentiel que la MRC précise à compter de quelle date cette mesure prend effet (entrée en vigueur du schéma, date d'inclusion des zones inondables au règlement de contrôle intérimaire...).

En zone inondable, la MRC permet les chemins de ferme, les usages agricoles ainsi que les constructions agricoles (autres que les résidences agricoles), ce qui va exactement dans le sens des orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cependant, la MRC devra préciser que les nouveaux puits pour des fins agricoles sont permis dans les zones inondables.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie deux grandes zones où se produisent des glissements de terrain toutes deux situées dans la plaine du Saint-Laurent. Les zones d'érosion majeures ont été délimitées d'une manière précise sur les cartes de contraintes majeures incluses dans la proposition d'aménagement. Par ailleurs, le document complémentaire joint à la proposition d'aménagement précise des normes relatives aux zones de glissement de terrain selon le niveau de risque. Globalement, le ministère de l'Environnement est d'accord avec les règles d'implantation préconisées par la MRC. Il suggère toutefois de les préciser en indiquant l'étendue des zones sur lesquelles les restrictions de remblayage et d'excavation doivent s'appliquer.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation dans la zone à risque élevé, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Dans les zones à risques moyen et faible, la formulation utilisée par la MRC concernant la limite de déboisement fixée à un maximum de 1 000 mètres carrés par lot est susceptible d'apporter des contraintes à l'agriculture. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'exercer un certain contrôle du déboisement à des fins de sécurité publique dans ces zones, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de tenir compte de

la situation particulière des lots utilisés à des fins agricoles, demande à la MRC de préciser que le maximum de 1 000 mètres carrés ne s'applique qu'à l'intérieur de la superficie minimale de lotissement permise (4 000 ou 6 000 mètres carrés selon le cas).

2.5 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

En matière de gestion des déchets domestiques, les objectifs et les projets de la MRC correspondent aux mesures préconisées par le ministère de l'Environnement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Il a adopté en octobre 1983 un programme d'intervention pour les lieux d'élimination des déchets dangereux dans le cadre duquel un inventaire et une première évaluation de leur potentiel de risque ont été effectués dans l'ensemble du Québec. Sur le territoire de la MRC de Bellechasse, le ministère n'a répertorié aucun lieu d'élimination de déchets dangereux. Par ailleurs, il veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

- Les neiges usées

La gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les MRC. Le ministère de l'Environnement veut restreindre les déversements dans les cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Il compte inciter les municipalités à examiner les méthodes actuelles d'élimination des neiges usées sur leur territoire.

Concrètement, la MRC de Bellechasse pourrait identifier dans son schéma les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de réalisation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

La MRC de Bellechasse mentionne dans sa proposition d'aménagement que l'élimination des boues de fosses septiques constitue un sérieux problème. Cependant, elle ne propose pas l'installation d'un équipement intermunicipal susceptible de résoudre ce problème. Le ministère suggère à la MRC de proposer des lieux d'élimination et il lui offre son assistance technique. Un document de travail concernant l'élimination et la gestion de ces boues est présentement en préparation au ministère.

2.6 Les territoires d'intérêt écologique et la qualité du paysage

Le ministère de l'Environnement a déjà informé la MRC de Bellechasse de son projet de constituer une réserve écologique sur une partie des terres publiques du versant ouest du mont Saint-Magloire, le Mont de la Tour et la montagne du Midi. Ce projet figure sur le plan d'affectation des terres publiques.

La MRC a apporté une attention particulière à l'identification des territoires d'intérêt écologique et esthétique, qui mérite d'être soulignée. Le ministère réitère son offre d'assistance technique pour la seconder dans l'analyse des potentiels des sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En matière de qualité du paysage, le ministère de l'Environnement s'assure conformément à la réglementation en vigueur que les carrières et sablières respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. Afin d'aider les intervenants impliqués dans un projet de restauration des carrières et sablières, le ministère de l'Environnement a publié en 1984 un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.**

Enfin, le ministère estime également que, pour atteindre les objectifs de maintien de la qualité de vie, la MRC aurait avantage à inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques visant le contrôle de l'affectation du sol aux abords des sources de nuisances en s'inspirant, entre autres, des dispositions réglementaires empêchant l'implantation de carrières, de lieux d'enfouissement sanitaire, de sablières ou d'usines de béton bitumineux à proximité des habitations.

2.7 La protection de la faune

Dans le document remis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a déjà indiqué ses orientations en matière faunique. Il se préoccupe principalement de la protection des habitats fauniques essentiels notamment le milieu riverain sec, l'habitat du poisson et les aires de confinement de

l'orignal et du cerf de Virginie. Par exemple, dans la MRC de Bellechasse, il attache une importance particulière à la préservation de l'aire de nidification du grand héron au nord du lac aux Castors dans la municipalité de Saint-Cajetan-d'Armagh. Le ravage d'Armagh mérite aussi une attention particulière en raison de son importance tant en superficie qu'en nombre de cerfs (de 120 à 200 en 1984). La héronnière et le ravage figurent sur la carte d'affectation des terres publiques où ils ont été indiqués séparément. La MRC pourrait ajuster sa cartographie pour distinguer le caractère ponctuel de la héronnière et le vaste territoire occupé par le chevreuil.

La proposition d'aménagement mentionne, dans la liste des ravages d'ongulés, un ravage au nord de la Montagne du Midi dans la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et un autre près du lac des Cailles dans la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Ces deux secteurs de superficie trop restreinte ne sont pas considérés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche comme des ravages d'importance pour la région.

3. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de Bellechasse préconise une utilisation maximale et une amélioration des équipements et infrastructures en place. Elle entend également se doter d'équipements, d'infrastructures et de services répondant aux besoins de la collectivité régionale en fonction des différentes vocations du territoire.

Le gouvernement souscrit à ces objectifs qui visent une structuration mieux équilibrée de l'espace régional, et il fait part à la MRC de ses intentions dans les domaines suivants: le transport, les services sociaux, l'éducation, la culture, l'énergie et les télécommunications, l'industrie et la justice.

3.1 Les infrastructures de transport

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Bellechasse attache une importance particulière à la consolidation du réseau routier et à sa classification.

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces orientations concernent principalement la conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes et en ce sens, elles sont susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs de la MRC de Bellechasse.

- Le réseau routier

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette d'élaborer des mesures pour protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le schéma d'aménagement et les plans d'urbanisme devraient refléter ces préoccupations, particulièrement dans la MRC de Bellechasse où le réseau routier répond à des vocations autant locales qu'interrégionales, et dessert directement les principaux noyaux urbains.

Le ministère des Transports ne prévoit pas d'interventions majeures sur le territoire de la MRC de Bellechasse autres que des actions ponctuelles visant l'amélioration et la consolidation du réseau routier. La description des projets d'intervention du ministère prévus pour la MRC de Bellechasse au cours des prochaines années figure dans la deuxième partie de ce document.

La consolidation d'un axe est-ouest via le chemin du 8e rang fait partie de la programmation du ministère et des projets sont actuellement prévus pour ce chemin dans Saint-Cajetan-d'Armagh, Saint-Damien-de-Buckland et Saint-Lazare, soit entre les routes 281 et 279. Le ministère projette également la reconstruction du "Pont du gouvernement" et l'amélioration de ses approches, à Saint-Cajetan-d'Armagh. L'aménagement d'une troisième voie d'accès à la municipalité de Sainte-Claire n'est pas envisagé.

Relativement aux problèmes de poudrerie que connaissent les routes 277, 279 et 281, le ministère prévoit d'apporter des améliorations prioritairement à certaines sections des routes 277 et 279, par des travaux de rehaussement de chaussée et de terrassement. Le ministère compte également réaliser certains projets de reboisement avec la collaboration de la MRC et des résidents riverains à ces routes, pour contrer ces problèmes.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Après consultation de la MRC, des modifications ont été apportées à la proposition initiale de classification; en tenant compte de ces modifications le ministère présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de Bellechasse. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les haltes routières et belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession, le ministère communiquera avec les autorités locales ou régionales concernées.

Compte tenu de la vocation nationale de l'autoroute 20, le ministère a identifié les haltes routières de Saint-Michel comme faisant partie du réseau de base. Il conservera donc la responsabilité de leur exploitation.

Les haltes routières de Saint-Anselme (route 277) et de Saint-Vallier (route 132) ont, pour leur part, été identifiées comme faisant partie du réseau complémentaire. Le ministère envisage donc la cession de ces haltes routières et, à cette fin, il communiquera avec les autorités locales.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel, le ministère ne prévoit pas le développement de haltes routières et de belvédères ni l'ajout de services aux installations déjà existantes. Le ministère ne peut donc souscrire aux demandes de la MRC d'aménager des arrêts panoramiques à Saint-Lazare (route 279), à Saint-Léon-de-Standon (route 277), à Saint-Michel (route 281) et à Saint-Nérée (5e rang ouest).

En vertu de la nouvelle politique de développement et d'exploitation de haltes routières dont s'est doté le ministère des Transports, une utilisation conjointe des haltes routières du réseau de base peut être établie pour la diffusion d'informations touristiques, tel que le demande la MRC. Pour sa part, le ministère du Tourisme a confié à l'Association touristique du Pays-de-l'Érable, l'accueil et l'information touristique locale et régionale, la planification et l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique. L'ATR du Pays-de-l'Érable a proposé, entre autres, le site du moulin de Beaumont pour la mise en place d'un kiosque.

- La liaison maritime entre la MRC et l'île-d'Orléans

Le ministère des Transports ne prévoit aucun projet relativement à l'attente de la MRC pour l'établissement d'un service estival de liaison maritime avec l'île-d'Orléans.

- La signalisation touristique

En matière de signalisation touristique, l'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, une simulation des principes retenus a été prévue dans une région; l'approche sera ensuite ajustée aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et l'implantation de cette signalisation touristique pourrait débuter au cours de l'été 1986. Ce projet de signalisation routière des attraits et des activités touristiques devrait ainsi répondre aux orientations de la MRC en matière de développement touristique.

3.2 Les équipements et les services sociaux

- La santé et les services sociaux

Dans ses orientations générales, le ministère de la Santé et des Services sociaux favorise le maintien de l'autonomie des personnes dans leur milieu naturel. C'est dans cette optique qu'un budget a été alloué au Centre d'accueil Villa Prévost dans la municipalité de Sainte-Claire afin d'y développer les services d'un centre de jour itinérant qui sont essentiels au maintien à domicile.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Bellechasse identifie un projet concernant la possibilité de doubler la capacité de l'hôpital d'Armagh afin d'y accueillir un plus grand nombre de personnes en perte d'autonomie. A ce titre, la région socio-sanitaire de Québec, dont la MRC de Bellechasse fait partie, dispose d'un nombre de places suffisant pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes en perte d'autonomie. Sur le territoire de la MRC, l'on observe un équilibre entre les normes et les ressources disponibles qui devrait se maintenir dans un avenir prévisible. Par conséquent, le ministère ne prévoit pas d'y développer de nouvelles ressources d'hébergement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Conseil régional de la santé et des services sociaux est responsable de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Il a la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a également le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur de la santé. Il autorise aussi tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics.

Le Conseil de la santé et des services sociaux est le premier responsable des projets qu'il met de l'avant. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme. Enfin, si la MRC désire obtenir plus d'informations sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

- L'habitation

En matière d'habitation, le ministère des Affaires municipales poursuit les mêmes orientations que celles transmises à la MRC de Bellechasse en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Société d'habitation du Québec présente, dans la deuxième partie de cet avis, une mise à jour des projets d'habitation à loyer modique qu'elle prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC.

- Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Des pouvoirs ont été accordés aux municipalités

pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27). De plus, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement.

Par ailleurs, il y a un projet de garderie dans le village de Saint-Charles pour l'année 1986-1987 mais aucun projet d'agence de services de garde en milieu familial. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

3.3 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration sur les territoires établis au printemps 1985. La commission scolaire de Bellechasse ayant répondu à cette invitation, la population scolaire du territoire devrait être exclusivement desservie par cette dernière à compter du 1er juillet 1986. La carte présentée en annexe indique la délimitation de la commission scolaire proposée.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur l'aménagement de la MRC de Bellechasse, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système associe très étroitement la MRC aux divers intervenants.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation, au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets. Le ministère mentionne qu'il a autorisé l'agrandissement du Centre éducatif à Saint-Charles au coût d'environ 172 000 $.

3.4 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités et organismes de la MRC de Bellechasse à se doter d'équipements adéquats. A cette fin, il entend favoriser la réalisation de quelques projets selon les disponibilités du programme d'aide financière aux équipements culturels.

- Les bibliothèques

En matière de lecture publique, le ministère pourrait aider, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de Québec, les municipalités de la MRC à améliorer les locaux de leurs bibliothèques affiliées à la bibliothèque centrale ou acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis. Cette aide financière et technique pourrait être accordée, en priorité, aux municipalités de Saint-Charles, de Saint-Lazare, de Saint-Malachie, de Saint-Michel, d'Armagh, de Saint-Cajetan-d'Armagh, de Saint-Étienne-de-Beaumont et de Saint-Philémon. Les municipalités de Sainte-Claire, de Saint-Raphaël, de Saint-Damien-de-Buckland et de Saints-Gervais-et-Protais ont bénéficié au cours de l'année budgétaire 1985-1986 d'une aide financière qui s'élève à près de 420 000 $, afin de leur permettre de réaménager ou construire leurs bibliothèques municipales.

- Les archives

En ce qui a trait à la protection et à la mise en valeur de documents d'archives publiques et privées, le ministère des Affaires culturelles suggère à la MRC de se doter d'un centre d'archives publiques pour l'ensemble de son territoire ou de s'associer à un organisme privé pour gérer l'ensemble de ces documents historiques. Plutôt que de favoriser la création de dépôts d'archives dans chaque municipalité locale, le ministère estime en

effet qu'il est plus avantageux et plus économique pour les municipalités de mettre en commun les besoins et les ressources du milieu sous la responsabilité de la MRC ou d'un organisme sans but lucratif agréé par lui. Ce centre d'archives, qui pourrait être localisé à Saint- Raphaël, aurait donc un caractère régional et favoriserait une meilleure gestion de cette composante du patrimoine culturel.

D'autre part, la MRC de Bellechasse a identifié dans sa proposition d'aménagement plusieurs projets d'équipements culturels. Le ministère des Affaires culturelles désire l'informer qu'il déterminera la nature de sa participation à ces projets dans le cadre des discussions qui auront lieu avec les interlocuteurs responsables de l'élaboration du plan directeur du couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches. Le ministère ne prévoit pas cependant de s'impliquer dans le projet de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland qui souhaite se doter d'une salle de spectacles.

3.5 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Le domaine énergétique

  . les équipements et infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Bellechasse**, Hydro-Québec a indiqué les orientations et les projets qu'elle entend réaliser sur le territoire de la MRC.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec ne signale qu'une modification quant aux projets prévus dans le document précité. Il s'agit du projet de reconstruction à 120 kV de la ligne à 69 kV Saint-Raphaël - Taché, dont une petite partie est située dans la MRC. Ce projet a été reporté et Hydro-Québec est à évaluer la possibilité de l'abandonner.

La proposition d'aménagement de la MRC suscite quelques commentaires. D'une part, Hydro-Québec précise que la remise en service de la centrale hydro-électrique de Saint-Raphaël dépend de différents facteurs, dont les besoins en énergie et les coûts de production; de plus, elle impliquerait de nombreux travaux de réfection et des coûts substantiels. En fait, cette situation pourrait être réévaluée en 1988. Par ailleurs, Hydro-Québec

rappelle à la MRC qu'elle doit procéder au déboisement dans le cadre de la construction et de l'entretien des lignes électriques. Aussi, elle ne peut pas toujours se soumettre aux normes relatives à la coupe des arbres dans certaines zones d'érosion si les lignes électriques traversent ces zones.

- les économies d'énergie

Parmi les principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, l'encouragement aux économies d'énergie trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de l'utilisation optimale des ressources du territoire, d'une meilleure structuration de l'espace régional et d'une approche intégrée de l'aménagement fondée sur la polyvalence et la complémentarité sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Cependant cette préoccupation d'économie d'énergie pourrait être plus explicite dans les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des municipalités tiennent compte de cette dimension de l'aménagement. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures d'économie d'énergie qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; elle pourra se référer au guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

Par ailleurs, quant aux préoccupations de la MRC concernant l'implantation éventuelle d'un embranchement du gazoduc ou de lignes de transport d'énergie hydro-électrique sur son territoire, le ministère l'assure qu'aucun tracé ne sera autorisé avant qu'elle ne soit consultée.

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

- Les infrastructures de télécommunication

Les orientations générales du ministère des Communications relatives à l'aménagement du territoire se retrouvent dans le document remis en vertu de l'article 11. Les secteurs pouvant avoir des conséquences sur le territoire sont: le développement des infrastructures de télécommunication, l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication et le réseau d'information gouvernementale (Communication-Québec). Sur le territoire de la MRC de Bellechasse, le ministère des Communications a aménagé des infrastructures pour fins de télécommunication dans le nouveau site à Saint-Philémon et ne prévoit pas d'ajouts dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souhaite une amélioration des communications téléphoniques entre plusieurs municipalités et celle de Saint-Lazare. Vu que ce territoire est desservi par les compagnies Québec-Téléphone et Bell Canada, respectivement réglementées par la Régie des services publics et par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, il serait opportun que la MRC de Bellechasse porte sa demande à l'attention de la Régie et du Conseil.

Par ailleurs, le ministère des Communications est disposé à offrir son assistance à la MRC si celle-ci le juge à propos.

3.6 Les infrastructures industrielles

Un des objectifs de la MRC de Bellechasse concernant l'approche intégrée de l'aménagement de son territoire, est de reconnaître le rôle important que doivent jouer les activités urbaines et notamment l'industrie. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie l'axe de l'Etchemin comme étant l'axe industriel de la MRC; les municipalités de Saint-Anselme et de Sainte-Claire y étant les deux centres de services importants. Ailleurs, les municipalités de Saint-Charles et de Saint-Damien-de-Buckland possèdent également une vocation industrielle.

Considérant la place de plus en plus importante qu'occupe le secteur industriel dans la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'accord avec la création d'un parc industriel à Saint-Damien-de-Buckland. A ce titre, il pourra apporter une aide technique à la municipalité pour la localisation de son parc industriel.

Pour sa part, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour la MRC de Bellechasse. Il offre toutefois un programme de subvention aux commissariats industriels ainsi que des subventions à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

3.7 Les autres équipements, infrastructures et services gouvernementaux

La MRC de Bellechasse demande d'être dotée d'une cour municipale à Saint-Lazare. Le ministère de la Justice ne peut donner suite à cette demande avant que le Comité sur les cours municipales n'ait formulé ses recommandations. Ce comité qui a été constitué dans le cadre des travaux afférents à la réforme des tribunaux judiciaires au Québec est composé de représentants de l'Union des municipalités régionales de comté, de l'Union des municipalités du Québec, de la Conférence des juges municipaux, du ministère de la Justice ainsi que du ministère des Affaires municipales. Ce comité a pour mandat d'identifier la problématique des cours municipales et de proposer des orientations. La création de cours municipales régionales est une modalité que ce comité doit étudier dans le cadre de ce mandat.

La proposition d'aménagement fait état de l'absence d'un bureau d'aide juridique sur le territoire de la MRC. Le ministère de la Justice croit qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de nouveaux bureaux puisque ceux existant à Montmagny, à Lac-Etchemin, à Saint-Fabien-de-Panet et ceux localisés dans les centres locaux de services communautaires (CLSC) peuvent desservir facilement les municipalités situées dans la MRC.

Par ailleurs, la Société immobilière du Québec a pour mandat de loger, de façon efficace et rentable, les ministères et organismes désignés par le gouvernement, de leur fournir des services de construction, d'aménagement, d'exploitation et de gestion immobilière. Dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets. En ce qui concerne la MRC de Bellechasse, la Société immobilière du Québec ne prévoit la réalisation d'aucun projet susceptible d'influencer l'aménagement du territoire de la MRC. L'annexe III indique la localisation et la superficie des équipements et services gérés par la Société.

Compte tenu de la nature de ses activités et du type d'équipements qu'elle produit ou qu'elle gère, généralement de nature publique et institutionnelle, la Société apporte le commentaire suivant. Au chapitre des grandes affectations du territoire de la MRC, la description des champs d'activités possibles pour l'affectation urbaine (p. 71) et la grille d'affectation des sols (p. 74) ne semblent pas permettre l'implantation d'équipements publics ou institutionnels. Aussi, la Société immobilière du Québec souhaiterait que ce groupe d'activités soit mentionné au même titre que le résidentiel, le commercial et autres, afin d'éviter toute ambiguïté.

4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIF

La MRC de Bellechasse vise une approche intégrée de l'aménagement de son territoire. La diversité des potentiels justifie la recherche de polyvalence et de complémentarité. Les orientations gouvernementales devraient renforcer ces objectifs de la MRC.

4.1 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'objectif énoncé par la MRC de Bellechasse "d'assurer la protection et la conservation du patrimoine naturel et humain afin de pouvoir mettre en valeur ce qui caractérise le territoire de la MRC". Dans cette perspective, le ministère souhaite s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de les aider à élaborer et à mettre en oeuvre des mesures de protection pour les sites et les ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement.

Le ministère constate que la MRC a identifié un très grand nombre de sites et d'éléments à valeur patrimoniale dans la proposition d'aménagement et qu'elle a inscrit dans son document complémentaire des normes générales dont devront tenir compte l'ensemble des municipalités locales; dans ce contexte, le ministère est disposé à fournir une aide technique et financière à la MRC afin que cette dernière:

- délimite plus précisément le périmètre des territoires retenus dans la proposition d'aménagement, surtout en ce qui concerne les noyaux de villages;
- aide les municipalités locales à mieux identifier les divers potentiels patrimoniaux que renferme leur territoire;
- développe, à l'intention des municipalités locales, des outils réglementaires ou incitatifs pouvant les aider à conserver les potentiels ainsi identifiés.

D'autre part, compte tenu du désir exprimé par la MRC de mettre en valeur son patrimoine, le ministère est disposé à lui accorder une aide technique et financière dans le but d'identifier les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Enfin, en raison de l'intérêt manifesté par la MRC pour la protection de ses potentiels archéologiques, le ministère pourra lui accorder une aide technique afin de l'aider à mieux cerner ses besoins en matière de connaissance archéologique.

4.2 Le potentiel touristique

La MRC de Bellechasse s'est fixé un objectif visant à intégrer le développement récréo-touristique au développement de l'ensemble de son territoire.

Elle a aussi participé, avec trois autres MRC à l'élaboration du plan directeur de développement du Couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches qui a bénéficié de l'aide du gouvernement.

Sur le territoire de la MRC de Bellechasse, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de Bellechasse en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique régionale;

- favoriser la concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique du Pays-de-L'Érable, afin d'assurer un développement touristique harmonieux;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques le long du Couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches et du littoral du fleuve Saint-Laurent;

- consolider la vocation de plein air du territoire de la MRC en favorisant la mise en valeur des potentiels et attraits du Couloir Beauce-Appalaches;

- accroître le rôle de l'ATR du Pays-de-L'Érable en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Pays-de-l'Érable. L'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Bellechasse et celles des autres MRC de la région touristique du Pays-de-l'Érable. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC et des études effectuées pour le développement récréo-touristique du couloir Beauce - Appalaches.

Dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques notamment pour l'amélioration de la qualité, de la diversité et de la capacité d'accueil. Le ministère accordera son aide en priorité dans les municipalités situées dans le Couloir récréo-touristique et le long de la route 132.

Le ministère du Tourisme évaluera les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et projets du plan de développement touristique régional.

Le ministère veillera à faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et à contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Enfin le ministère du Tourisme participe avec le ministère des Transports à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique sur la signalisation du produit touristique régional.

4.3 Les sites et les équipements récréatifs

- Le Massif du Sud

En 1985-1986 une collaboration a été amorcée entre la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et l'Office de planification et de développement du Québec. L'objectif de la Corporation est de permettre l'utilisation récréative d'un vaste territoire de 100 km^2 situé de part et d'autre des limites des MRC de Bellechasse et des Etchemins.

Le gouvernement a déjà accordé à la Corporation une subvention de 405 000 $. En 1986-1987, l'Office de planification et de développement du Québec versera une seconde subvention de 200 000 $. La Corporation destine cette subvention à l'achat de terrains privés, à la construction de chemins d'accès et à l'aménagement d'un local administratif.

Le gouvernement ne peut s'engager actuellement à garantir sa participation financière sur plus d'un an.

- Les équipements récréatifs

La MRC de Bellechasse identifie comme équipements et infrastructures à caractère intermunicipal plusieurs projets qui pourraient éventuellement bénéficier des programmes réguliers du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Certains de ces projets sont déjà en voie de réalisation (halte nautique de Saint-Michel, golf de Saint-Damien). Pour les autres (Parc zoologique des Appalaches, Centre d'observation et de récréation à Saint-Malachie, parc familial du Moulin Goulet, accès au fleuve à Saint-Étienne-de-Beaumont), la MRC de Bellechasse aurait avantage à préciser ses intentions et à les présenter au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour bénéficier éventuellement des programmes réguliers d'assistance financière portant sur le développement des sites et équipements de loisir.

5. LA GESTION DU TERRITOIRE

5.1 Les terres publiques

- Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Ce dernier comprend deux éléments majeurs interreliés: la carte d'affectation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. La carte d'affectation identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités sont définies plus précisément en annexe IV du présent document.

Le Cahier des modalités d'intervention spécifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier, pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation des terres publiques. Ces modalités sont présentement en révision au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional et elles seront communiquées à la MRC dès qu'elles auront été complétées et approuvées. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs créés en vertu de la Loi sur les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production, forestières et fauniques de même que forestières et récréatives seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

Une version révisée de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC de Bellechasse est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Cette carte pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

---

(1) Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

- Le plan d'affectation du sol de la MRC

De façon générale, le MRC de Bellechasse et le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuivent les mêmes objectifs en ce qui a trait à l'aménagement des terres publiques, soit favoriser la polyvalence des activités, protéger le milieu naturel et assurer l'exploitation des ressources. Toutefois, dans le but d'assurer la conformité entre la position de la MRC et celle du gouvernement, le ministère de l'Énergie et des Ressources apporte des commentaires relativement aux affectations sur les terres publiques retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

. Le bloc de terres publiques situé dans les paroisses de Saint-Cajetan-d'Armagh et de Saint-Raphaël

La MRC a déterminé une affectation agro-forestière pour cette portion de son territoire et les activités qu'elle permet à l'intérieur de cette zone sont compatibles avec celles prévues par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Toutefois, la carte gouvernementale délimite plus précisément les habitats fauniques essentiels que sont le ravage de cervidés de même que la héronnière du lac aux Castors. En ce sens, la délimitation qu'en dresse la MRC sur sa carte intitulée "Territoire d'intérêt régional" devrait être ajustée pour tenir compte du caractère ponctuel de la héronnière et préciser l'extension spatiale du territoire occupé par le chevreuil.

Par ailleurs, la MRC identifie, dans ce bloc public, une zone récréative enserrant la rivière du Sud et chevauchant la zone forestière de production qui apparaît sur la carte d'affectation des terres publiques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources souligne à la MRC que les activités récréatives nécessitant la mise en place d'équipements lourds sont prohibées dans cette zone axée sur la production de matière ligneuse. Toutefois, les activités de plein air nécessitant des équipements légers y sont permises et la délimitation d'une bande de protection de 20 mètres de largeur prévue au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier y assurera la protection du milieu riverain.

. Les blocs de terres publiques dans la municipalité de Saint-Philémon

La MRC détermine une affectation de type récréatif pour les deux blocs de terres publiques situés dans les parties sud et sud-est de la municipalité de Saint-Philémon - cela vaut également pour le lot public situé dans le Quatrième Rang de Saint-Léon-de-Standon - et les usages qu'elle y autorise sont subordonnés aux activités récréatives. Par contre, sur la carte gouvernementale d'affectation, ces territoires font partie de la zone forestière de production et, à cet égard, ils sont affectés prioritairement à la production forestière. Le ministère de l'Énergie et des Ressources ne peut reconnaître l'affectation suggérée par la MRC. Toutefois, il tient à l'informer de ce qui suit.

Le Massif du Sud est en très grande partie localisé sur des terres publiques formant une zone forestière de production. Bien que la production de matière ligneuse soit l'activité prioritaire sur ce territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que l'observation et l'exploitation de la faune ou d'autres formes de récréation n'exigeant aucun équipement lourd, demeurent possibles. Actuellement, des droits de passage ont été émis sur les terres publiques pour divers sentiers de promenade. Le ministère souligne toutefois que ces droits de passage n'accordent à leurs détenteurs aucun droit de préséance sur toute autre activité ou projet pouvant avoir lieu en ces endroits. Par ailleurs, le ministère examinera toute proposition que lui soumettra la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud concernant l'aménagement à des fins récréatives des terres publiques de ce secteur.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à apporter une précision quant à la désignation du site écologique du mont Saint-Magloire comme site d'utilité publique sur la carte d'affectation des terres publiques. Le processus d'évaluation environnemental en vue de son classement comme réserve écologique n'étant pas encore terminé, son statut définitif n'est toujours pas connu. Ce site étant inclus dans une zone de conservation, aucune intervention n'y est autorisée avant que les consultations interministérielles ne soient terminées et que le gouvernement n'ait décidé de le constituer ou non en réserve écologique. Le ministère demande à la MRC de faire correspondre les limites apparaissant sur les cartes intitulées "Territoires d'intérêt régional" et "Équipements et infrastructures" à celles retenues par le gouvernement.

- La gestion des terres publiques

Dans son document complémentaire, la MRC de Bellechasse établit des normes générales qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques. En effet, la MRC précise que les municipalités devront déterminer une zone tampon autour des territoires écologique et esthétique faisant partie du groupe 1 seulement, et régir ou restreindre les ouvrages et les usages à l'intérieur de la zone tampon (p. 158).

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabiité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour

mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

5.2 La réforme du système cadastral québécois

La réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

Par ailleurs, la mise en place de cette réforme a entraîné une révision de la programmation des travaux. Ainsi, des 85 repères altimétriques secondaires dont le ministère de l'Énergie et des Ressources avait annoncé l'établissement, 50 seront mis en place à l'intérieur d'un corridor s'étendant de Saint-Vallier à Saint-Philémon au cours de l'année 1986. L'établissement des 35 autres repères et des 10 points géodésiques est remis à une date ultérieure.

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

6.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales invite la MRC à compléter sa proposition d'aménagement de manière à rendre son schéma plus opérationnel. De façon générale, il y aurait lieu de préciser davantage les objectifs d'aménagement de la MRC et de rendre plus explicite l'argumentation à la base des éléments du schéma: c'est la clarté de ces intentions qui assurera la compréhension du schéma et facilitera sa mise en application.

Il y aurait lieu notamment:

- de préciser les conditions auxquelles est assujettie l'autorisation de certaines activités dans les affectations du territoire;
- de faire état des considérations et des critères qui ont servi à la délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones de contraintes;
- de préciser les intentions relatives à la protection et à la mise en valeur des territoires d'intérêt, et;
- de développer la problématique des équipements, infrastructures et réseaux majeurs en termes d'évaluation de l'existant et d'estimation des besoins actuels et futurs qu'ils doivent satisfaire.

- Les limites de la MRC

On constatera une différence entre les limites de la MRC telles qu'elles sont indiquées sur les cartes de la proposition d'aménagement et celles portées sur le plan d'affectation des terres publiques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'une légère correction devra être apportée sur les cartes de la MRC. Cette correction concerne une portion du territoire limitrophe à la MRC de Montmagny, située dans la partie nord-est de la MRC de Bellechasse, à la hauteur du Premier Rang Nord-Ouest de la municipalité de Saint-Cajetan-d'Armagh.

6.2 Le document complémentaire

La municipalité régionale de comté de Bellechasse a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère des Affaires municipales entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'exploiter différences solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois illusoire de penser respecter ces normes dans certains cas:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Dans le document remis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionnait à la MRC que la villégiature de type dispersé était privilégiée sur son territoire. Dans sa proposition d'aménagement, au chapitre de la délivrance des permis de construction, la MRC annonce qu'une municipalité "peut prévoir que l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 1, 2, 4 et 5 du premier alinéa de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit être respectée". Afin de ne pas aller à l'encontre des objectifs poursuivis par le ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de villégiature dispersée, les municipalités devraient user de discernement dans l'application de règlements pouvant affecter les terres publiques.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que les critères de délivrance des permis de construction permettent les constructions à des fins agricoles dans la zone agricole pour éviter des restrictions à l'exercice des activités agricoles (notamment lors de la construction d'une cabane à sucre).

L'article 3.10.1 qui règlemente la localisation de routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers. La MRC fixe à 75 mètres la distance entre une route et la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. Cette disposition pouvant s'appliquer aux terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que la réglementation sur les bois et forêts fixe la localisation des chemins forestiers sur terres publiques à 60 mètres des lacs et cours d'eau.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics dans le territoire de la MRC de Bellechasse.

Ces projets sont ici regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée en annexe.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	SITUATION EN MARS 1986	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Agrandissement du Centre éducatif à Saint-Charles		171 893	
Loisir, Chasse et Pêche et OPDQ	Subvention au projet d'aménagement du Massif du Sud		605 000	1985-1986 MLCP: 205 000 $ OPDQ: 200 000 $ 1986-1987 OPDQ: 200 000 $
Société d'Habitation du Québec	La Durantaye - 10 logements pour personnes retraitées	Acquisition du terrain	395 000	
	Saint-Nazaire-de-Dorchester 10 logements pour personnes retraitées	Choix définitif du terrain	395 000	
	Saint-Nérée - 10 logements pour personnes retraitées	Adjudication de contrat	494 500	
	Saint-Raphaël - 15 logements pour personnes retraitées	Adjudication de contrat	572 797	
Transports	Travaux de réfection sur le réseau routier		6 540 000	(voir détails au tableau suivant)

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Bellechasse

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 279	Du chemin Pinclair à la sortie de l'autoroute 20 à Saint-Etienne-de-Beaumont	2,7	Renforcement de la route et drainage	300	---	300
Route 216	A Saint-Malachie paroisse	---	Aménagement d'une passerelle pour piéton	100	---	100
Route 216	De la limite de Saint-Nazaire au début des travaux 1984-1985 à Saint-Damien et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	2,0	Terrassement, structure de chaussée et pavage	350	---	350
Route 279	De l'intersection de la route 216 vers Saint-Damien à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	5,3	Renforcement et pavage	275	---	275
Route 279	De la limite nord du village à la limite de Saint-Charles à Saints-Gervais-et-Protais paroisse	1,0	Renforcement et béton bitumineux	50	---	50
Route 218	De la limite de Saint-Henri à l'intersection de la route 279 à Saint-Charles-Boromé paroisse	4,5	Terrassement, structure de chaussée et pavage	650	---	650

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Bellechasse

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 277	Sortie sud du village et intersection à Saint-Léon-de-Standon paroisse	0,6	Terrassement, structure de chaussée et revêtement bitumineux	300	---	300
Route 277	Détour du village de Saint-Anselme	1,5	Egoût de surface et élargissement	400	---	400
Route Jean-Charron	Pont sur la rivière du sud à Saint-Cajetan-d'Armagh	0,5	Reconstruction du pont et des approches	300	---	300
Chemin Saint-Olivier nord	De la route Saint-Olivier à la traverse du CN à Saint-Anselme paroisse	2,0	Terrassement et structure de chaussée	100	---	100
Chemin du 8e rang	De la route Matteau au chemin du 1er rang à Saint-Cajetan-d'Armagh paroisse	2,3	Terrassement, structure de chaussée et pavage	300	---	300
Chemin du 5e rang ouest	De la grande route au chemin du Lac-Vert à Saint-Nérée	3,0	Terrassement, structure de chaussée et revêtement bitumineux	425	---	425
Chemin Hêtrière	De la route 279 au début du pavage Hêtrière-La Durantaye à Saint-Charles-Boromé paroisse et La Durantaye	6,1	Revêtement et enrobé bitumineux	275	---	275

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Bellechasse

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 5e rang	De l'intersection de la route Mercier à l'intersection de la route 281 à Ladurantaye	3,2	Traitement de surface	150	---	150
Route du 7e rang, 10e rang et 6e rang	A Saint-Léon-de-Standon paroisse, du 7e rang au 10e rang	4,4	Terrassement et structure de chaussée	350	---	350
Route du 9e rang et du 10e rang	De l'aréna J.E. Métivier jusqu'au chemin du 9e rang à Saint-Damien-de-Buckland	2,3	Terrassement, structure de chaussée et pavage	100	---	100
Chemin principal et 4e rang ouest	Village de Saint-Nérée	1,0	Egoût pluvial - chaînes - réfection et pavage	200	---	200
Chemin du rang sud-est	De l'ancienne route 279 à la route Turgeon à Saint-Charles-Boromé paroisse	3,7	Revêtement et enrobé bitumineux	175	---	175
Chemin Le Bras	De la route Arthur jusqu'à l'ouest du pont à Saints-Gervais-et-Protais paroisse	3,0	Terrassement, structure de chaussée, reconstruction d'un pont et pavage	110	---	110

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Bellechasse

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 8e rang	De la limite de Saint-Nérée à la route du 8e rang à Saint-Damien-de-Buckland	2,0	Terrassement, structure de chaussée et pavage	280	---	280
Chemin Saint-Philippe	De la limite de Saint-Henri à l'intersection de la route Saint-Olivier à Saint-Anselme paroisse	7,6	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	600	---	600
Chemin du 2e rang	De la limite de Saint-Gervais à la limite de Saint-Anselme à Honfleur	2,6	Terrassement et structure de chaussée	200	---	200
Chemin Sainte-Catherine	De la route Factory à la limite de Montmagny à Saint-Raphaël paroisse	1,3	Terrassement et structure de chaussée	200	---	200
Chemin du Bras	De la route 281 à la route Robert à Saint-Raphaël	2,7	Terrassement et structure de chaussée	150	---	150
Chemin du rang Mailloux	De la fin du pavage vers l'ouest à Saint-Philémon	2,5	Terrassement et structure de chaussée	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Bellechasse et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Classification fonctionnelle du réseau routier

II Territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

III Parc d'espace de la MRC de Bellechasse

IV Unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Route 132

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 277

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 279
- Route 281
- Route 216
- Route 218 de Saint-Charles à la route 279
- L'axe routier Grande Route - Chemin 3e rang ouest de Saint-Nérée à la route 277 via Honfleur

M.R.C. de BELLECHASSE

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

TERRITOIRE 03208 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

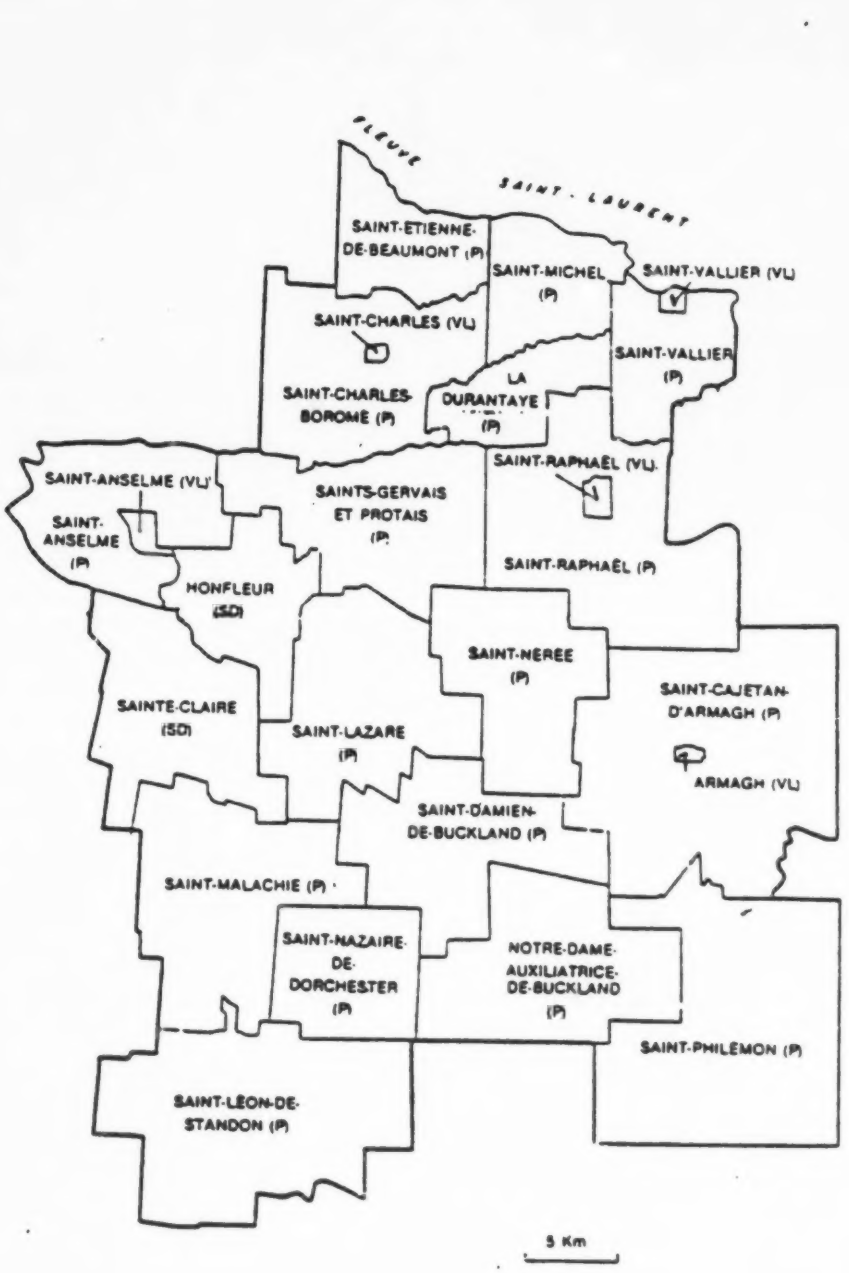

ANNEXE III

Parc d'espace de la MRC de Bellechasse

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTÈRE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Bellechasse				
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Malachie				
	526, rue Principale	Justice	Sûreté du Québec	
				Total adresse: 239 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 239 m²
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Raphaël, VL				
	23, rue Chanoine-Audet	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 116 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 116 m²
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Charles				
	119, avenue Royale	Agr., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
				Total adresse: 193 m²
	121, avenue Royale	Agr., Pêch. et Alimentation	Entrepôt	
	121, avenue Royale	Transports	Centre des transports (entrepôt et atelier de réparation)	
				Total adresse: 1 545 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 1 738 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Lazare				
	100, Mgr. Bilodeau	Main-d'oeuvre, séc. du revenu Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 437 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 437 m²
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Michel				
	Route 132	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 1 088 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 1 088 m²
				TOTAL MRC, Bellechasse: 3 613 m²

ANNEXE IV

Unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires Culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418)643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur François Diguer
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Monsieur Roger Cornet
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
1620, boul. de l'Entente
2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
1033 De la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roland Mercier
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin,
2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, (Québec) G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et
du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église
1er étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guy Fortin
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, P.Q. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évalua-
tion et de la planification
1005, chemin Ste-Foy, 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du
développement
710, Place d'Youville,
3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Claude Lortie
Directeur
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661